

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC
2020-2021 à 2024-2025**

**Politique de soutien aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie
adoptée le 17 avril 2024
résolution no C.M. 24-04-119**

1. Fondement de la politique

La MRC de Bellechasse, désire par sa Politique de soutien aux projets structurants améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines des secteurs social, culturel, patrimonial, touristique, économique, communautaire, environnemental et de l'aménagement du territoire. Elle se donne pour mission de soutenir et d'accompagner les différents acteurs qui offrent un service de première ligne aux citoyens des vingt municipalités qui composent la MRC. La Politique de soutien aux projets structurants découlant du Volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) vient prendre le relai de l'ancienne Politique qui encadrait de 2015 à 2020 le Fonds de développement des territoires (FDT).

Afin de répondre à cet objectif, la MRC offre un soutien qui peut être sous forme d'aide technique, d'accompagnement et d'aide financière.

2. Offre de services – Agents de développement

Afin de mettre en œuvre sa Politique de soutien aux projets structurants, la MRC met à la disposition des communautés une équipe multidisciplinaire d'agents de développement. Ceux-ci pourront notamment accompagner les milieux dans les secteurs social, culturel, patrimonial, touristique, économique, communautaire, environnemental et de l'aménagement du territoire.

Le rôle des agents est principalement lié à l'animation du milieu local et territorial et cette animation se décline par différents champs d'intervention :

- La mobilisation des communautés de Bellechasse autour du développement local et territorial;
- La recherche, l'apport et le partage des connaissances du milieu dans le but de renforcer les capacités des leaders locaux, des bénévoles et de la population;
- La concertation, la conciliation et le réseautage des leaders et des organisations tant au niveau local et territorial qu'intersectoriel;

- L'accompagnement et le soutien technique dans la conception et la mise en œuvre de projets et de planification stratégique;
- L'accompagnement et la mise en place d'outils de communication et de promotion afin d'accentuer l'échange d'informations et la promotion des actions menées par les communautés.

En raison du nombre important de municipalités sur le territoire, 20 municipalités, les agents de développement ont une préoccupation particulière pour celles en situation de dévitalisation. Cependant, toutes les demandes d'information et d'accompagnement provenant de l'ensemble des 20 collectivités seront répondues par les agents.

Dans le cas des collectivités ayant de la difficulté à se mobiliser, la plupart des interventions initiales s'adresseront au conseil municipal. L'objectif de ces rencontres avec les élus est de les sensibiliser sur l'importance d'amorcer et de maintenir une démarche de planification et de mobilisation.

L'accompagnement des agents de développement fait de cette mobilisation un excellent tremplin pour une intervention intersectorielle significative pour le développement de communautés.

En somme, les agents travaillent fortement en amont des projets afin de susciter la prise en charge citoyenne et des communautés dans leur développement.

3. Conditions d'utilisation du fonds destiné à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Sommes disponibles

L'enveloppe monétaire annuelle pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2025 allouée par la MRC pour le soutien financier de projets structurants totalise 765 700 \$ en 2024 dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

En plus de la MRC de Bellechasse, les bénéficiaires admissibles à une aide financière sont des :

- Organismes municipaux;
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises d'économie sociale.

Pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2025, les pourcentages de répartition de l'enveloppe monétaire annuelle provenant du FRR volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC sont de 57% pour le volet local (436 742 \$) et de 43% pour le volet régional (328 958 \$) en 2024.

Enveloppe du volet local

Les statistiques disponibles en janvier 2021 démontrent que 6 municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont des indices de vitalité économique négatifs selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Ces indices ont été publiés en décembre 2018. (Annexe 1).

Le Conseil de la MRC a tenu compte de cette situation et a alors accordé aux 6 municipalités ayant un indice de développement négatif 18,6 % de plus en aide financière que chacune des 14 autres.

Le partage de l'enveloppe locale annuelle pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2025 se répartit de la façon suivante pour le FRR volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC selon les indices de vitalité économique (Annexe 1) :

- Armagh, Buckland, Saint-Damien, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Nazaire et Saint-Philémon: 24 530 \$ annuellement pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2025.
- Beaumont, Honfleur, La Durantaye, Saint-Anselme, Saint-Charles, Sainte-Claire, Saint-Gervais, Saint-Henri, Saint-Lazare, Saint-Nérée, Saint-Malachie, Saint-Michel, Saint-Raphaël et Saint-Vallier : 20 683 \$ annuellement pour la période comprise entre le 1 avril 2020 et le 31 mars 2025.

Chaque municipalité a l'obligation de soumettre à la MRC une résolution par laquelle elle résume chaque projet qu'elle entendra réaliser grâce à l'aide financière qu'elle recevra. De plus, il incombe à chaque municipalité et à ses organismes locaux de se concerter dans le choix des projets à être présentés à la MRC.

L'aide financière maximale accordée par la MRC pour un projet local, dont les dépenses sont admissibles conformément à celles décrites à la section 3 de la présente politique, est plafonnée à 100% du coût total du projet. Par la suite, si le coût du projet s'avère être inférieur à celui prévu suite au dépôt des pièces justificatives, l'aide financière maximale sera alors plafonnée à 100% du coût réel.

La MRC peut soutenir un projet d'une municipalité avec une aide financière pouvant être étalée jusqu'à un maximum de 5 années, soit pour la durée de l'entente (2020-2021 à 2024-2025). Pour tous les projets, les dépenses doivent être **engagées, effectuées et payées au plus tard le 31 mars 2026.**

Pour tout projet local accepté, un protocole d'entente liant la MRC et le promoteur doit être signé par les personnes autorisées.

Enveloppe du volet régional

- 1° Le projet doit être déposé par la MRC de Bellechasse ou par un organisme reconnu régionalement. Exemple : Frigos Pleins, Ressourcerie Bellechasse, APHB, Maison de la Famille, etc.
- 2° Lorsqu'un projet n'est pas présenté par un organisme reconnu régionalement, le projet doit impliquer directement au moins 3 municipalités et faire l'objet d'une concertation entre celles-ci. Ainsi, il doit y avoir une implication financière de chacune d'elles, partagée à parts égales ou répartie en fonction de leurs populations respectives.
- 3° Le projet doit générer des retombées dans les municipalités partenaires et être accessible aux citoyens de celles-ci.
- 4° Le projet doit répondre à au moins 1 des 4 enjeux ayant été priorisés dans les orientations stratégiques de la MRC de Bellechasse (Voir le document à la page suivante). Le projet doit être en parfaite adéquation avec l'un de ces enjeux.
- 5° Le projet doit récolter un pointage minimum de 90 points sur 150 afin de répondre aux critères de priorisation établis dans la grille de pointage ci-dessous qui est utilisée pour l'analyse des projets déposés. Cette analyse est effectuée par un comité technique composé de 5 personnes qui sont la directrice générale de la MRC, le directeur de développement économique Bellechasse, l'agent de développement culturel de la MRC, l'agente de projet de la MRC et l'organisateur communautaire du CISSS-CA. Par la suite, le comité technique transmet au comité de la ruralité de la MRC les résultats des pointages obtenus pour chacun des projets analysés.
- 6° L'aide financière maximale accordée pour un projet est plafonnée à 50 % du coût total du projet. Par la suite, si le coût du projet s'avère être inférieur à celui prévu suite au dépôt des pièces justificatives, l'aide financière maximale sera alors plafonnée à 50 % du coût réel.
- 7° Le maximum d'aide financière pouvant être accordé à un projet est plafonné à 25 % de l'enveloppe régionale disponible pour chaque appel de projets qui sera effectué par la MRC.
- 8° Dans le cadre de son fonds régional, la MRC pourra accorder une aide financière à un projet qui nécessitera une aide récurrente chaque année pour assurer sa pérennité si, dans un cas exceptionnel, il est démontré que ce projet s'avère être très structurant. Cette aide financière pourra être étalée jusqu'à un maximum de 5 années, soit pour la durée de l'entente (2020-2021 à 2024-2025). Pour tous les projets, les dépenses doivent être **engagées, effectuées et payées au plus tard le 31 mars 2026.**

- 9° À la suite des recommandations formulées par le comité technique quant à l'admissibilité des projets et aux pointages de ceux-ci, le comité de la ruralité de la MRC, composé de 5 maires, détermine les montants d'aide financière à être accordés pour chaque projet retenu et soumet à son tour ses recommandations au Conseil des maires de la MRC pour une décision finale.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

RÉSULTATS DE LA PRIORISATION DES ENJEUX

ENJEU 1 : ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 1.1 Développer le récréotourisme
- 1.2 Soutenir les secteurs manufacturier et commercial
- 1.3 Réaliser des projets de développement en agriculture, acériculture et foresterie
- 1.4 Favoriser l'entrepreneuriat privé et collectif

ENJEU 2 : ATTRACTION ET RÉTENTION DE LA POPULATION

- 2.1 Poursuivre les mesures favorisant la qualité de vie
- 2.2 Favoriser l'accessibilité aux infrastructures et aux services
- 2.3 Améliorer la mobilité sur le territoire
- 2.4 Bonifier les communications sans fil

ENJEU 3 : RAYONNEMENT DE LA MRC DE BELLECHASSE ET DE SON TERRITOIRE

- 3.1 Développer l'image de marque de Bellechasse et structurer les actions de communication
- 3.2 Promouvoir le territoire et mettre en œuvre les actions de communication

ENJEU 4 : DÉVELOPPEMENT DE L'ORGANISATION

- 4.1 Optimiser l'offre de services de la MRC
- 4.2 Informer sur les mécanismes de gouvernance
- 4.3 Assurer l'attraction et la rétention des ressources humaines

Critères et grille de pointage des projets

CRITÈRE 1 : PROJET STRUCTURANT ET DURABLE FAISANT EFFET DE LEVIER

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /32
Génère un effet d'entraînement sur d'autres activités (économiques, sociales et culturelles) et favorise le maintien ou la consolidation d'activités importantes pour la collectivité.	10
Met en valeur le territoire et le tissu social.	6
Projet innovateur et créatif pour le milieu.	6
Adéquation du projet en fonction de 1 des 4 enjeux des orientations stratégiques de la MRC.	6
Démontre et garantit sa pérennité.	4

CRITÈRE 2 : PROJET MOBILISATEUR AU SEIN DE LA POPULATION

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /26
La population ou la clientèle appuie la réalisation du dit projet, le tout confirmé par le dépôt d'au moins trois documents démontrant cet appui et la réponse à un besoin.	8
Favorise la participation des citoyens et augmente le sentiment d'appropriation sur le développement de leur milieu (pouvoir d'agir communautaire).	9
Stimule la cohésion sociale en générant des impacts sur l'entraide communautaire, les liens sociaux et le sentiment d'appartenance.	9

CRITÈRE 3 : AMÉLIORATION DES SERVICES À LA POPULATION

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /24
Le projet assure le maintien, le développement des services et contribue à améliorer la qualité de ceux-ci.	15
Le projet favorise l'accessibilité aux services.	9

Critère 4 : Impact sur les jeunes, la famille et les aînés

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /20
Stimule l'appartenance, l'engagement et la place des jeunes et aînés.	7
Favorise l'installation et le maintien de jeunes familles et aînés.	7
Assure ou améliore la cohésion des services et ressources en réponse aux besoins des familles et aînés.	6

CRITÈRE 5 : IMPACT SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /20
Améliore la qualité de vie des citoyens (eau, air, paysage, habitation, infrastructures, patrimoine, culture, transport, information, sécurité, etc.).	10
Le projet répond aux besoins et intérêts d'une clientèle ou d'une population.	10

CRITÈRE 6 : RAYONNEMENT SUR PLUS D'UNE MUNICIPALITÉ AVEC RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /15
Le projet répond à un besoin ou crée des retombées directes au niveau social, économique et culturel, (Impact sur la qualité de vie, réponse à un besoin, investissement, création ou maintien d'emplois, etc.) pour au moins 3 municipalités.	6
A un impact sur la diversification de l'économie.	5
Le projet suscite la concertation d'acteurs locaux d'au moins 3 municipalités afin de répondre à un besoin et à la mise en commun de ressources.	4

CRITÈRE 7 : IMPLICATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DU PROMOTEUR ET DU MILIEU

DÉVELOPPEMENT DU CRITÈRE	POINTAGE /13
Démontre une implication financière significative du ou des promoteur(s) dans le projet soumis.	4
Dispose d'une situation financière actuelle favorable à la réalisation du projet.	5
Renferme de véritables engagements de qualité et en quantité. (Argent, services, ressources humaines).	4

TOTAL :

4. Dépenses admissibles et non admissibles (projets locaux et régionaux)

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- Toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par l'organisme notamment pour :
 - L'administration de l'entente;
 - L'offre de service;
 - La réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
 - La mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
 - La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- Toute dépense liée à une mesure prise par l'organisme en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'organisme;
- Toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la ministre a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- Les salaires, les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et le site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- Les loyers et l'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- La conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme juge requises sur son territoire;
- L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- La reddition de compte (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme;
- Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne, annuelle et récurrente de l'organisme (tout ce qui est en lien avec les travaux publics d'une municipalité);
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'Entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE 1

Indices de vitalité économique 2014 et 2016 (publiés en décembre 2018)

MUNICIPALITÉS	Indices 2014	Rangs MRC	Indices 2016	Rangs MRC
Armagh	-4.94920	19	-2.59952	19
Beaumont	16.99133	2	14.73545	3
Buckland	-3.30297	16	-1.14938	17
Honfleur	5.65439	10	9.80713	5
La Durantaye	2.84053	13	4.00330	11
Saint-Anselme	13.75663	3	16.01216	2
Saint-Charles	11.22178	4	14.63464	4
Sainte-Claire	9.78516	5	9.45273	6
Saint-Damien	-1.26893	15	-1.21684	18
Saint-Gervais	8.75772	6	7.39395	9
Saint-Henri	17.66581	1	17.16045	1
Saint-Lazare	6.42444	9	9.30640	7
Saint-Léon-de-Standon	-4.89780	18	-0.42140	15
Saint-Malachie	6.58212	8	4.91683	10
Saint-Michel	8.4800	7	7.85753	8
Saint-Nazaire	-6.32009	20	-0.80394	16
Saint-Nérée	-0.28086	14	2.83586	14
Saint-Philémon	-4.45949	17	-5.52831	20
Saint-Raphaël	4.32360	11	3.60914	12
Saint-Vallier	4.29623	12	3.55442	13